

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 2 octobre 2012

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 24 et 25 septembre 2012**

**2012 DPVI 68** Signature Subvention (12.000 euros) avec avenant à la convention avec la Fédération des Centres Sociaux de Paris menant une action au titre de l'Intégration et de la Politique de la Ville.

**Mmes Gisèle STIEVENARD et Claudine BOUYGUES, rapporteures.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2511-14 ;

Vu le Contrat Urbain de Cohésion Sociale, voté le 27 mars 2007 et l'avenant de prorogation n°1, voté les 29 et 30 mars 2010 ;

Vu le projet de délibération, en date du 11 septembre 2012, par lequel M. le Maire de Paris soumet à son approbation les modalités d'attribution d'une subvention à la Fédération des Centres Sociaux de Paris (FCS 75) pour la mise en place d'un partenariat visant à garantir une offre culturelle accessible à tous ;

Sur le rapport présenté par Mme STIEVENARD, au nom de la 5e Commission et Mme Claudine BOUYGUES, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 12.000 euros est attribuée à la Fédération des Centres Sociaux de Paris (FCS 75) (P00021) – 23, rue Mathis (19e) pour la mise en œuvre d'un partenariat visant à garantir une offre culturelle accessible à tous. M. le Maire de Paris est autorisé à signer un avenant à convention correspondant au projet subventionné.

Article 2 : La dépense correspondante, s'élevant à 12.000 euros, est imputée :  
- au chapitre 65, rubrique 020, nature 6574, ligne 15001 Provision pour associations oeuvrant pour le développement des quartiers du budget de fonctionnement 2012 de la Ville de Paris, pour un montant de 6.000 euros.

- au chapitre 65 rubrique 20, nature 6574, ligne 15003 « Subventions aux associations au titre de l'intégration et des Résidents non communautaires » du budget de fonctionnement 2012 de la Ville de Paris, pour un montant de 6.000 euros.